



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2023 – 11-18

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : convention pour la mise à disposition d'un bassin
d'apprentissage de natation

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la volonté de la commune d'offrir aux élèves des cycles scolaires primaires des cycles d'apprentissage de la natation,

VU la carence aquatique et le besoin de territoire sisteronais,

VU la proposition de la Fédération Française de Natation de pouvoir acquérir un bassin d'apprentissage correspondant aux attentes listées en infra,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'acquérir un bassin d'apprentissage auprès de la Fédération Française de Natation selon le tableau budgétaire suivant, la commune devra engager les sommes suivantes :

2023	2024	2026
30 000,00€ pour la mise à disposition temporaire du bassin	20 000,00€ pour l'acquisition et le montage du ponton	Cession effective à titre gracieux du bassin Annexe 1 de la convention

ARTICLE 2 : de signer les conventions de mise à disposition et de cession selon les accords nationaux de la Fédération Française de Natation et l'Agence Nationale du Sport. Ceci pour acter la volonté d'acquisition de la municipalité dès la première année du cycle d'enseignement d'apprentissage de la natation.

ARTICLE 3 : que les crédits sont prévus aux budgets.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et au président de la Fédération Française de Natation.

Fait à Sisteron, le 1^{er} décembre 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 01/12/2023 à 14h55

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20231201-2023_11_18D